Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230510-AR-31-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mise en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 31 / 2023
DU 10 MAI 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MARIE-CHARLOTTE MÉNARD – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération S 461 - I du conseil municipal du 30 mars 2015 relative à la création du service commun DGA ressources entre la ville de Laval et Laval Agglomération, la convention afférente en date du 31 mars 2015 et son avenant n° 1 en date du 1er juillet 2015,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant l'organisation de la direction générale adjointe commune accompagnement humain et financier et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Marie-Charlotte Ménard, statutaire dans le cadre d'emploi des administrateurs, directrice du département des ressources humaines, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats et avenants dans la limite des attributions du département des ressources humaines et se rapportant aux domaines suivants :

- recrutement à l'exclusion des courriers positifs de recrutement,
- nomination,
- formation,
- apprentissage,
- positions administratives, carrière,
- avancement de grade et d'échelon, promotion interne,
- rémunération,
- congés divers et autorisations d'absence,
- cessation de fonctions,
- action sociale en direction des agents,
- exercice du droit syndical,
- retraite,

- saisine du comité médical, de la commission de réforme,
- accidents de travail et maladies professionnelles,
- prévention de sécurité,
- décisions et actes relatifs à la discipline,
- dialogue social,
- élections professionnelles : récépissé de dépôt des listes de candidats : accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission : procès-verbaux de la tenue des élections
- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du département des ressources humaines,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département des ressources humaines.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie Boutier, responsable du service personnel, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Valérie Boutier par l'arrêté en vigueur.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Sallé, responsable du service emplois et compétences, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Catherine Sallé par l'arrêté en vigueur.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie Beaudouin, responsable du service santé sécurité au travail et relations sociales, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Aurélie Beaudouin par l'arrêté en vigueur.

Article 5
En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier.

Article 6
Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marie-Charlotte Ménard
directrice du département
des ressources humaines
Le

Notifié à Valérie Boutier
responsable du service personnel
Le

Notifié à Catherine Sallé
responsable du service emplois et compétences
Le

Notifié à Aurélie Beaudouin,
responsable du service santé sécurité au travail et relations sociales
Le

Notifié à Céline Mornet
directrice générale adjointe
accompagnement humain et financier
Le